

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091024

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place François DOLLIER DE CASSON, à  
Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière  
de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection  
de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de  
l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré place François  
Dollier de Casson, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre (depuis le 3  
novembre 1997).

- une signalisation stop est instaurée place François Dollier de Casson, à l'intersection  
avec la rue du Bêle (depuis le 13 octobre 1997).

- la place François Dollier de Casson est intégrée dans une zone de rencontre 20  
Km/h.

- la place François Dollier De Casson, dans la partie de voie située entre la place des  
Tonnelliers et la rue Jean Marie Potiron, dans le sens place des Tonnelliers vers rue  
Jean Marie Potiron, est réservée à la circulation des véhicules dont la longueur est  
inférieure ou égale à 9 mètres.

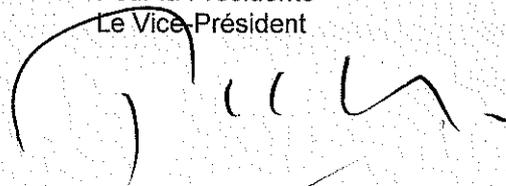
Article 2. Stationnement : - pas de disposition particulière.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du  
présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés  
généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons,  
transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091024 du 15 février 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Pascal BOLO